

FRANSYLVA 26 LA FEUILLE DROMOISE DE LA FORET PRIVEE

OCTOBRE 2022



FRANSYLVA 26 – BP 67 - 26302 BOURG DE PEAGE
TEL : 07 49 24 76 49 - (Mercredi de 09 H à 12 heures)
MEL: fransylva26@gmail.com

Page 1	<i>Edito</i>
Page 2	<i>Informations.</i>
Page 3	<i>Informations CNPF et Fransylva 26</i>
Page 4	<i>Nouveaux services</i>
Page 5	<i>Loi concernant le dérèglement climatique</i>
Page 6	<i>Adresses utiles.</i>

AG Fransylva26 – le 26 octobre 2022 - à voir P 3.

Propos du Président André Aubanel !

Je n'aurais jamais imaginé aborder ce sujet des agressions aux ouvriers forestiers et malveillance aux propriétaires de forêts, mais voilà c'est aussi chez nous.

Je n'en rappellerai que les consignes de la gendarmerie :

- Si vous êtes victime de dégradations (tags sur des panneaux, incendies de machines, etc.), menaces ou toute autre infraction pénale :
 - Évitez toute modification des lieux pour que les gendarmes puissent procéder à des constatations techniques.
 - Déposez plainte le plus rapidement possible afin que la gendarmerie puisse enquêter sur les faits. Ne vous exposez pas inutilement.
- VOUS SOUHAITEZ OBTENIR DES CONSEILS POUR SÉCURISER VOTRE CHANTIER ?
 - Demandez à votre brigade de gendarmerie le passage d'un référent ou d'un correspondant sûreté. Selon les besoins identifiés, vous bénéficierez de son expertise et de recommandations pour sécuriser au mieux les lieux.
 - VOUS NE SAVEZ PAS QUELLE BRIGADE CONTACTER ? Rendez-vous sur l'application smartphone « Ma Sécurité ». Elle vous permettra d'identifier facilement la brigade la plus proche du lieu de votre chantier et de bénéficier d'informations et de conseils pratiques.
- Ces démarches sont gratuites et vous permettent de participer activement à l'amélioration de votre sécurité.
- QUE FAIRE EN CAS DE DOUTE ? POUR TOUT COMPORTEMENT, ACTE OU FAIT SUSPECT • stationnement inhabituel de véhicules • présence inhabituelle d'individus • dépôts de tracts ou de courriers menaçants • tags
Relevez, si possible, les éléments d'identification, marque, type et immatriculation du véhicule

INFORMATIONS CNPF

Le CNPF renouvelle les conseillers de ses délégations régionales au 1er trimestre 2023.

Ces élections sont très importantes pour la forêt privée puisqu'elles permettent d'élire des représentants des propriétaires forestiers de chaque département au sein des délégations régionales du Centre national de la propriété forestière – l'établissement public en charge du développement de la forêt privée.

Les élections ont lieu tous les 6 ans, et se déroulent en deux temps :

- Les représentants des propriétaires forestiers sont élus par correspondance, au scrutin uninominal à un tour ;
- Les représentants des organisations professionnelles sont élus par les collèges régionaux des organisations les plus représentatives.

Les prochaines élections ont lieu le mardi 7 février et le jeudi 9 mars 2023.

La première étape consiste en la préparation des listes électorales. Le CNPF a préparé un projet de liste électorale départementale, sur la base d'un extrait du fichier cadastral récemment obtenu des services fiscaux, que l'on peut consulter dans les locaux des délégations régionales du CNPF



ELECTION CRPF 2023.

PROPRIETAIRES FORESTIERS : vérifiez que vous figurez bien sur les listes électorales des propriétaires forestiers.

Avant le 10 septembre 2022.

Informations sur cnpf.fr

FRANSYLVA 26.

Notre secrétaire est contrainte de modifier les horaires des permanences téléphoniques au 07 49 24 76 49.

Elles se feront à présent le mercredi matin de 09h à 12h00.

FOGEFOR 26

Formation des propriétaires forestiers

En fonction du trop peu de nombre de participants les formations 2022 sont annulées !

Fransylva 26 regrette ce manque de mobilisation d'une formation très utile et très appréciée par ceux qui l'ont suivie

5^{èmes} assises Ardèche -Drome de la filière forêt – Bois

Le vendredi 7 octobre après midi au domaine de Valsoyo à UPIE – 26.

Les inscriptions sont encore possibles à : slecuyer@ladrome.fr

Information du CNPF

Aides de la Région AURA aux travaux forestiers et à la rédaction de plan Simple de Gestion.

Madame, Monsieur,

Pour l'exercice en cours, les Aides de la Région aux travaux sylvicoles et rédactions de PSG sont en fonctionnement jusqu'en fin d'année 2022.

Ainsi les demandes d'aides déposées et instruites par nos services dans les temps impartis pour être réceptionnées par la Région jusqu'au 15 septembre, seront présentées en Commission Permanente de la Région, pour décision en décembre.

Il n'est donc plus possible de déposer des demandes d'aides pour un financement sur 2022, en effet, elles ne pourraient pas être traitées par les services de la Région pour la commission de fin d'année.

Pour le prochain exercice qui commencera début d'année 2023, nous savons que la Région va mener une réflexion à l'automne sur la poursuite des Aides et peut être de nouvelles modalités d'accès à celles-ci. Nous attendrons donc les décisions des Elus en fin d'année. Toutefois, si comme nous l'espérons la Région souhaite poursuivre avec les aides forestières, des dossiers de demande seront à construire début 2023. Dans ce cas, nous pouvons prévoir que le formulaire de demande utilisé jusqu'à présent sera modifié. Pour toutes les autres pièces qui jusqu'à présent accompagnaient obligatoirement les demandes, nous pouvons penser qu'elles le seront encore.

En attendant, vous avez certainement des projets pour lesquels vous aviez commencé à monter la demande.

Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- **soit vous poursuivez le projet** (y compris en réunissant les pièces) **et gardez le dossier** provisoire en attendant de vérifier si les aides sont bien maintenues ou s'il y a de nouvelles modalités

- **soit vous poursuivez le projet et constituez le dossier provisoire « complet »** et vous nous l'envoyez. Sachant que vous aurez ultérieurement à remplir le nouveau formulaire et peut être à ajuster les modalités. Attention dans ce cas, pour le dossier provisoire, apportez s'il vous plait la même qualité qu'antérieurement à ces envois.

- **soit vous suspendez le projet et attendez les nouvelles règles ou informations** que nous vous ferons parvenir dès qu'elles seront en notre possession. Enfin un rappel : les travaux ne doivent pas avoir été commencés avant réception du dossier et son instruction. Car nous ne savons pas à ce jour quels types de travaux seront encore éligibles en 2023. Les propriétaires doivent donc être bien informés de cette incertitude.

Cordialement, CNPF AURA.

ASSEMBLEE GENERALE DE FRANSYLVA 26

Merci de retenir la date du 26 octobre pour être présent à l'assemblée générale de Fransylva 26 à : Le Château du Poët-Célar. 26460.

Le matin partie statutaire et conférences par le CNPF, puis l'ONF ; qui porteront sur "adaptation et régénération des peuplements".

Déjeuné sur inscription.

Après-midi visite alternative dans la forêt de SAOÛ et de l'exposition « secrets de forêt » à l'Auberge des Dauphins.

Programme et détails sur les convocations individuelles qui vous seront envoyées.



**Propriétaires forestiers, rejoignez Fransylva
le syndicat qui fait entendre votre voix !**

NOUVEAUX SERVICES

**Adhérents
Fransylva,**

**Bénéficiez d'offres négociées
et faites des économies sur
vos achats professionnels et/ou
sur vos dépenses personnelles !**



Pour bénéficier de ces services, rendez-vous dans votre espace adhérent sur fransylva.fr

Un club avantage

**Pour vos dépenses
personnelles**

**15€ HT / an / foyer
engagement 2 ans**

Une centrale d'achat

**Pour vos achats
professionnels**

**100% gratuit
sans engagement**

www.fransylva.fr   

DANS CES NOUVEAUX SERVICES : Bénéficiez d'offres négociées et faites des économies sur vos achats professionnels et/ou sur vos dépenses personnelles ! Votre syndicat a mis en place pour vous une centrale d'achats et un Club A - 100 % gratuit et sans engagement.

Vos achats professionnels. Vos dépenses personnelles. Via notre partenaire EXPERT ACHATS, nous avons mis en place, gratuitement, une centrale d'achats pour les dépenses de votre entreprise, ou votre groupement forestier. Pour bénéficier des conditions grands comptes de la centrale d'achats auprès des fournisseurs partenaires, **il vous suffit d'aller sur votre espace adhérent du site www.fransylva.fr**

- 1- En bas de page, vous trouverez le lien pour la Centrale d'achats
- 2- Une fois dessus, cochez les familles d'achats qui vous intéressent pour une mise en relation.
- 3- Si vous le souhaitez, vous pouvez joindre vos dernières factures pour obtenir une étude gratuite, et déterminer les économies réalisables avec nos partenaires.
- 4- Renseignez vos coordonnées. Si vous n'avez pas de n° SIRET, contactez votre syndicat FRANSYLVA pour l'obtenir gratuitement.
- 5- Les acheteurs de la centrale d'achats FRANSYLVA / EXPERT ACHATS vous contacteront pour préciser vos besoins et vous mettre en relation avec les fournisseurs.
- 6- Après mise en relation et ouverture de compte, vous commandez en direct chez les fournisseurs, et bénéficiez des tarifs négociés par la centrale !

DE FORESTIERS PRIVÉS DE France.

Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée au Journal officiel de la République française.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Par une circulaire en date du 21 juillet, nous vous avons signalé différents points intéressant le secteur forestier. Ils n'ont pas été remis en cause par le Conseil constitutionnel, à l'occasion de l'examen du recours porté devant lui. Nous les reprenons dans la suite des développements.

1 – Le code des bonnes pratiques sylvicoles.

– Le maintien du CBPS, avec systématisation du programme de coupes et travaux (dit « CBPS + »), apparaît bien dans le texte de loi. L'article 53.

2 – Principes généraux et orientations générales.

Sont reconnus d'intérêt général (les modifications sont soulignées) : - la préservation de la qualité des sols forestiers, notamment au regard des enjeux de biodiversité, ainsi que la fixation, notamment en zone de montagne, des sols par la forêt ; » - le rôle de puits de carbone par la fixation du dioxyde de carbone par les bois et forêts et le stockage de carbone dans les sols forestiers, bois et forêts, le bois et les produits fabriqués à partir de bois, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique.

3 – Programme national de la forêt et du bois

– Le contenu du programme national de la forêt et du bois est revu par un ajout. Il doit viser « en particulier à renforcer la résilience du patrimoine forestier et à garantir dans toutes les forêts une gestion durable et multifonctionnelle des ressources forestières, permettant à la fois de valoriser les forêts en tant que milieu naturel et puits de carbone et de développer les filières économiques françaises liées au bois » (article 56)

4 – Exportations de grumes de bois.

Au-delà d'une révision des orientations générales de la politique forestière (cf. supra), les exportations de grumes ont justifié la création d'une carte professionnelle pour les acheteurs de bois le revendant sans transformation au sein de l'Union européenne. Pour sa mise en œuvre, le dispositif nécessite la publication d'un décret

5 – Droit de préférence.

Une nouvelle exception à l'application du droit de préférence est prévue à l'article 230. Elle concerne les acquisitions faites « au profit d'un conservatoire régional d'espaces naturels agréé.

ADRESSES UTILES :

- **FRANSYLVA 26, Président Aubanel André.** fransylva26@gmail.com
CRPF - 145 Avenue Georges Brassens 26504 BOURG LES VALENCE.
- **FRANSYLVA association Vercors (ADFVR)**
Daniel Audeyer, Les Patins- Loscence, 26420 La Chapelle en Vercors.
- **FRANSYLVA Provence, (AFDP),**
Roger Lafond, Mairie de COMPS 26220.

- **CRPF : ingénieure 07/26 ; Dominique Balay. 04 27 24 01 80.**
145 Avenue Georges Brassens 26504 BOURG LES VALENCE. dominique.balay@crpf.fr

- **CRPF, ? CDI en cours de recrutement**
145 AV Georges Brassens 26504 BOURG LES VALENCE.

- **CRPF : Gilles Bernard, Diois, Val de Drôme. 04 27 24 01 80.** gilles.bernard@crpf.fr
- **CRPF : Alexandre PETROFF, Nord Drôme. 04 27 24 01 80** alexandre.petroff@crpf.fr
145 Av Georges Brassens 26504 BOURG LES VALENCE.

- **COFORET : Valérie CHARROIN, Technicienne secteur Drôme**
Mob. : 06 73 72 42 49 - Mail : vcharroin@coforet.com
- **COFORET : Joël MONTMAYEUL ; Technicien secteur Bonnevaux – Chambaran**
Mob. : 06 85 30 52 82 - Mail : jmontmayeul@coforet.com
- **COFORET : Maxence CARRA - Gestion de Propriétés & Aménagement des Territoires**
Mob. : 06 88 39 66 99 - Mail : mcarra@coforet.com

- **EXPERTS FORESTIERS, de proximité à la Drome, liste non exhaustive !**
 - **BONAIME Emmanuel – 26760 BEAUMONT LES VALENCE.**
06 77 62 72 06 e.bonaime@uef-expertise.fr
 - **PARES Elise - 26190 ST JEAN ROYANS –**
Tél. 09 51 41 54 94 / 06 49 58 84 78 - Mail e.pares@foret-bois.com
 - **THIEVENAZ Jean-Charles - 17, Avenue du Granier - 38240 MEYLAN**
Tél. 04 76 41 02 24 / 06 07 54 96 73 - Mail jc.thievenaz@foret-bois.com
 - **LORANG Jean-René - Les Ramières - 26250 LIVRON SUR DROME**
Tél. 04 75 85 61 99 - Mail jr.lorang@foret-bois.com
 - **Monneret Nicolas – Le Monteil. 07690 SAINT JULIEN DE VOCANCE**
06 75 38 41 65 – nico.monneret@wanadoo.fr

- **GESTIONNAIRES FORESTIERS :**
 - **Jarjaye Jessica – le moulin 26170 VERCOIRAN**
06 82 73 24 78 jessica.perraud@laposte.net
 - **Vincent Betton – La Blache 26400 Plan de Baix**
06 82 96 64 55 - v.betton@orange.fr

Renseignements, contacts, réunions d'informations, commandes groupées, échanges d'expériences, assurances Responsabilité Civile forêt, Défense juridique, Représentation des propriétaires forestiers.

Pour adhérer à une structure de la forêt privée :

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION, Le Président André AUBANEL.